



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Groupes Coopérateurs en Oncologie

Question écrite n° 35045

Texte de la question

M. Philippe Berta attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'inquiétude des groupes coopérateurs en oncologie (GCO) quant à l'impact du décret n° 2020-730 du 15 juin 2020 sur la poursuite de leurs activités de recherche. Les études menées par les CGO reposent, en effet, principalement sur un modèle partenarial avec le privé. Or l'inclusion des associations regroupant des professionnels de santé dans le champ du décret les contraint à une procédure d'autorisation préalable avant la mise en place d'un partenariat, engendrant des délais plus longs. Cette obligation introduit une inégalité de traitement entre les différents types de promoteurs de recherche académique qui contractualisent avec l'industrie (CHU, CHR, UNICANCER...) et fragilise la structuration de la recherche française. En conséquence, ils souhaiteraient bénéficier d'une procédure dérogatoire au même titre que les promoteurs institutionnels et Unicancer. Il lui demande quelles sont les intentions de son ministère sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Berta](#)

Circonscription : Gard (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35045

Rubrique : Recherche et innovation

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 mars 2021

Question publiée au JO le : [15 décembre 2020](#), page 9149

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)